

ON S'ABONNE : Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste. PRIX DE L'ABONNEMENT: COT. AVEYRON, CANTAL, ZÉ, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS: ANNONCES, 25 centimes la ligne.

RÉCLAMES, 50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT se paie d'avance.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1867: Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux: Les annonces judiciaires: dans le journal le Courrier du Lot. Les annonces administratives: dans le journal le Journal du Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 20 Février 1867.

BOURSE DE PARIS.

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows for Feb 18, 19, 20.

BULLETIN

On se préoccupe beaucoup, dans les régions parlementaires, des deux projets de loi en délibération au Conseil d'Etat et qui sont relatifs, l'un au régime de la presse, l'autre à la réglementation des assemblées politiques.

La crise ministérielle est terminée en Italie. M. Ricasoli reste à la tête du conseil avec le portefeuille de l'intérieur.

Le nouveau cabinet est formé en dehors de l'extrême gauche, et même de la gauche dite modérée. C'est une preuve que le roi Victor-Emmanuel n'entend pas céder aux exigences de l'opposition.

D'après une lettre de Florence, le projet de loi sur la liberté de l'Eglise et les biens ecclésiastiques sera complètement remanié avant d'être présenté au nouveau parlement.

Malgré le ton optimiste des journaux de Berlin, il doit y avoir de l'ennui à Sans-Souci et dans l'entourage. La capitale prussienne a nommé 6 députés de l'opposition, avec 46,505 voix contre 20,020 données à M. de Bismark et

autres candidats ministériels. Les scrutins d'un grand nombre de collèges ont le même caractère d'opposition; et quant aux provinces annexées, elles envoient, en majorité, des représentants séparatistes.

La session du parlement du Nord sera ouverte par S. M. Guillaume, le 24 février.

On mande de Saint-Petersbourg, que le discours de l'Empereur des Français a été accueilli avec une grande satisfaction par la presse russe et par la Bourse.

Une revue de troupes a dû avoir lieu à Rome le 17 mars. Quatre brigands, arrêtés à Jubiaco, ont été jugés, l'un d'eux a été fusillé le 14.

Les dernières nouvelles du Mexique sont défavorables à l'empereur Maximilien. L'archevêque de Mexico est parmi les membres de la Junte qui ont voté contre le maintien de l'Empire.

Il est positif que le 15 mars prochain, notre armée expéditionnaire aura quitté tout entière le Mexique. On installe en ce moment dans les ports de Cherbourg, de Brest et de Toulon, un certain nombre de vaisseaux en bâtiments-hôpitaux pour les soldats qui, à leur arrivée, seraient malades ou convalescents.

Pour le Bulletin politique: A. Laytou.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

St-Petersbourg, 17 février.

Le Journal officiel, en appréciant le discours de l'Empereur des Français, dit qu'une entente s'est établie entre les cabinets de l'Europe sur la question d'Orient. La Russie, dit-il, n'a pas changé un seul principe. Ce sont les puissances de l'Europe qui, reconnaissant le désintéressement de la Russie, se sont décidées à mettre leur politique d'accord avec l'action de la Russie.

Constantinople, 17 février, (soir).

Les prétendues demandes du vice-roi d'Egypte qui tendraient à détacher l'Egypte de la Turquie sont officiellement déclarées des inventions malveillantes. Le ministre de la police vient de mourir.

ses intérêts rien que par l'existence d'Achille, et, de plus, elle était froissée de la complète indifférence qu'il lui montrait. Quelques jours après leur arrivée, elle demanda à Berthe:

« Trouves-tu donc réellement Ducrozet aimable? Il me paraît bouffi de suffisance.

« Il aurait bien quelque sentiment de son mérite, répondit Berthe, et aimable, c'est beaucoup dire; toutefois il me plaît — ou au moins je ne vois personne qui me plaise davantage.

« Chère sœur! s'écria le comte, voilà en vérité, une sorte de déclaration. Ah! ah! n'ai-je pas toujours prédit que votre cœur tiède palpitait tôt ou tard? Eh bien, le moment est venu. Un mortel digne d'envie, un fortuné mortel.

« Vous extravez, cher comte! interrompit Berthe.

« Parce que j'ai lu dans votre cœur? Vous venez d'ailleurs de nous avouer que M. Ducrozet vous plaît, qu'il vous plaît plus que personne. Traduction libre: vous l'aimez.

« Mon Dieu! s'écria Eugénie avec impatience, on passe bien des plaisanteries, même frivoles. Seulement il ne faut pas les appliquer au premier venu si mal à propos.

« Comment! le premier venu? Berthe ne connaît-elle pas M. Ducrozet depuis près de dix ans? N'a-t-il pas toujours vécu dans l'élite de la société? N'est-il pas reçu comme ami intime par M^{me} d'Auvers, qui est assez exclusive, ce me semble? N'occupe-t-il pas une très-belle position?

« Oui, oui, oui, oui! d'accord sur tout cela, reprit Eugénie. Cependant, pour qu'on puisse dire

Florence, 18 février. M. Mari, n'ayant pas accepté le portefeuille de Grâce et de Justice, le baron Ricasoli prendra la direction par intérim de ce département.

LE PROJET DE LOI SUR L'ARMÉE

D'après ce qu'on mande de Paris, le projet de réorganisation militaire aurait été définitivement adopté par le Conseil d'Etat. Les bases et mêmes les dispositions de détail diffèrent en beaucoup de points des indications précédentes.

La durée du service actif serait de cinq ans à l'expiration desquels les militaires seraient attachés quatre ans dans la réserve.

Les hommes non compris dans l'armée active serviraient quatre ans dans la réserve et cinq ans dans la garde nationale mobile.

Celle-ci, formée des hommes ayant servi quatre ans dans la réserve, serait soumise à des revues, des réunions et des exercices dont la durée ne pourrait excéder quinze jours par année. Elle serait organisée par départements, en compagnies, bataillons, escadrons et batteries. Elles ne seraient l'objet d'aucune interdiction au sujet du mariage.

Le système d'exonération subsisterait à peu près tel qu'il existe aujourd'hui.

Pour extrait: A. Laytou.

LE SÉNATUS-CONSULTE

Voici le texte du projet de sénatus-consulte relatif aux attributions du Sénat et qui fait partie des innovations libérales annoncées par la lettre du 19 janvier:

L'article 26 de la constitution est modifié de la manière suivante:

Art. 26. Le Sénat s'oppose à la promulgation:

1° Des lois qui seraient contraires ou qui porteraient atteinte à la constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à la légalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'immovibilité de la magistrature;

2° De celles qui pourraient compromettre la défense du territoire.

Le sénat peut, en outre, avant de statuer sur la promulgation d'une loi, décider, si elle lui paraît susceptible de modifications importantes, que cette loi sera soumise à une nouvelle délibération du corps législatif.

Dans ce cas, le sénat exprime son avis par un rapport adressé à l'Empereur.

Lorsque, dans une seconde délibération, le corps législatif a adopté la loi sans changements, le sénat, saisi de nouveau, délibère uniquement sur la question de savoir s'il s'oppose ou non à la promulgation

même par plaisanterie, qu'il ne serait pas indigne de ma sœur, il lui manque une chose essentielle: un nom.

« Ne crains rien! dit Berthe d'un ton froid et railleur; il a la lumière, et il ne lui manque que l'ombre.

« Ma chère Berthe, reprit Eugénie d'une voix impérieuse, les principes d'égalité sont sans doute parfaitement de mises pour te faire aimer des paysans de Vaux, mais pas du tout dès qu'il s'agit d'affaires où est intéressée toute la famille qui porte ton nom.

Au surplus, je suis loin de prendre au sérieux ce que tu viens de dire. Tu as assez d'intelligence pour reconnaître que M. Ducrozet ne nous conviens pas.

« Depuis l'âge de 16 ans, je juge, décide et agis par moi-même, répondit fièrement la marquise; et comme j'ai, en outre, l'habitude de peser des considérations plus élevées et plus nobles que celles d'un nom de famille, il pourrait bien arriver que quel qu'un ne vous convint pas, mais me convint à moi, M. Ducrozet me plaît; j'ai vécu avec lui dans une certaine intimité, et je n'ai pas de raison pour cesser de le faire.

« Loin de là, dit le comte pour la calmer, cette intimité deviendra de plus en plus grande.

« J'en doute, répondit Berthe, et elle sortit. Elle alla se promener sur la terrasse, en deca de la limite en pots de fleurs, qu'elle ne franchissait jamais, lors même qu'Achille n'était pas chez lui, et quoiqu'il eût offert de fermer entièrement la porte de la terrasse du côté de son pavillon.

« La possession en commun ne me gêne pas du tout,

de la loi, conformément aux numéros 1 et 2 du présent article.

Pour extrait: A. Laytou.

LE LIVRE BLEU. — PREMIER ARTICLE.

De même que les précédentes années, le gouvernement vient de faire distribuer aux membres du sénat et du corps législatif, l'exposé de la situation intérieure de l'Empire. Nous empruntons à ce travail les chapitres de nature à intéresser plus particulièrement nos lecteurs.

SITUATION GÉNÉRALE. — La situation générale du pays se présente sous un aspect favorable. Si dans quelques centres industriels, et sous l'empire de circonstances purement économiques, le travail a subi des diminutions et des ralentissements, la population ouvrière les a supportés avec autant de calme que de fermeté. Les ouvriers de Lyon, successivement éprouvés par le contre-coup de la crise américaine et par un déplacement de fabrication, ont été les premiers à montrer de l'éloignement pour une agitation toujours stérile, et un louable empressement à accueillir les améliorations pratiques et à écouter les conseils inspirés par un désir sincère de leur venir en aide, sur tous les autres points, le travail, loin de se ralentir, s'est développé avec une activité nouvelle.

SURÉTÉ PUBLIQUE. — Des réductions nombreuses ont été opérées dans le personnel des commissaires de police cantonaux. L'attention du Gouvernement continue à se porter sur ce point, et l'on n'hésitera pas à amener la vacance de nouveaux emplois, toutes les fois qu'un sérieux intérêt ne sera pas engagé.

PRESSE. — Le 1er janvier 1866, le nombre des journaux politiques était de 330, dont 63 imprimés à Paris et 267 imprimés dans les départements.

Le 1er janvier 1867, le nombre des journaux politiques était de 366: 64 se sont imprimés à Paris, et 272 dans les départements.

Le 1er janvier 1866, le nombre des journaux non politiques était de 1,309, dont 703 pour Paris, et 604 pour les départements.

Le 1er janvier 1867, le nombre de ces mêmes journaux est de 1,435, savoir: 710 pour Paris et 725 pour les départements.

DÉNOMBREMENT. — Malgré l'influence fâcheuse des épidémies qui ont sévi sur presque tous les points de la France, le mouvement ascensionnel de la population ne s'est pas ralenti pendant la dernière période quinquennale.

Le recensement opéré en 1866 dans toutes les communes et par les soins des maires, donne pour le total de la population de l'empire, 38,067,094 habitants, non compris l'effectif des corps de troupes de terre et de mer employés en dehors du territoire continental. En 1861, le chiffre de la population s'élevait à 37,366,164. (décret rectificatif du 17 janvier

lui avait-elle répondu; mais votre sacrifice de ne jamais mettre le pied sur cette délicieuse terrasse me pèserait. Ils étaient donc convenus de ne pas s'y promener en même temps. Cette fois cependant, dès que Berthe y eut fait son apparition, Achille sortit une lettre à la main, et, s'avançant jusqu'à la frontière, il sollicita et obtint la permission de la franchir.

« Je suis sûr, madame la marquise, que vous ne serez pas indifférente à cette lettre de ma sœur.

« Que vous écrit-elle?

« Que la veuve et la jeune fille qui ont aimé mon pauvre frère et joué chacune un rôle dans le drame dont il a été victime il y a moins de deux ans, ont ouvert leurs cœurs à de nouvelles affections. La première va, dit-on, se remarier; l'autre est fiancée.

« C'est naturel de la part de la jeune fille — envers qui votre frère eut des torts. — L'amour est un paradis à la porte duquel personne ne veut s'arrêter, une fois arrivé jusque-là. Peut-être, d'ailleurs, ne se marie-t-elle point par amour.

« Bref elle se marie, et généralement c'est une chose que personne ne fait par désolation; mais la désolation s'efface, le calme lui succède, et arrive enfin le besoin d'un nouveau bonheur.

« Et vous blamez cela? C'est pourtant dans l'ordre.

« Dans un ordre de bas étage, ma foi, si je ne puis m'exprimer ainsi. Cette résolution qui vous semble toute naturelle, M^{me} la marquise, je ne la trouve, moi, que vulgaire.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 20 février 1867.

28 BERTHE IMITÉ DE L'ALLEMAND M^{me} LA C^{te} HAHN-HAHN TOME SECOND. XVII Suite. Elle s'en alla, et dès lors Eugénie fut celle des deux sœurs à laquelle les hommages s'adressèrent, d'autant plus qu'on lui attribuait la grande fortune dont le monde ne tarda pas à s'entretenir. Toujours la plus élégante, et sachant se donner l'apparence de la domination, elle ne cessait d'être entourée. A peine remarquait-on Berthe, qui ne demandait d'ailleurs qu'à passer inaperçue. Au dire de biens de gens, la marquise ne vivait que de la générosité de son beau-frère. Ces fables parvenaient bien aux oreilles d'Achille, mais il ne les réfutait pas, n'ayant nulle envie de pousser M^{me} de Valrive dans le monde comme une sommité financière. Ce qu'il aimait par-dessus tout, c'était à se trouver seul avec elle. Berthe, de son côté, se regardait comme tenue à des égards pour lui, en considération de la fatale rencontre entre leurs frères. Mais Eugénie se sentait lésée dans La reproduction est interdite.

1863). La différence en faveur des cinq dernières années est de 680,933.

SECOURS MUTUELS. — L'institution de la mutualité est toujours en voie de progrès. Au mois de décembre 1866, le nombre des sociétés s'élevait à 3,581, dont 3,924 se sont placées sous le régime du décret du 26 mars 1852, le nombre des membres participants était de plus de 700,000, et celui des membres honoraires dépassait 100,000. Au 31 décembre 1865, l'avoir total des sociétés formait un capital de 39,830,673 francs.

Pendant l'année 1866, le nombre des nouvelles sociétés approuvées s'est élevé à 293. L'accroissement signalé chaque année est un indice certain que les bienfaits de la mutualité sont de plus en plus appréciés par les populations.

TÉLÉGRAPHIE. — L'administration télégraphique a continué de porter tous ses soins sur l'amélioration de son réseau, sur le développement des lignes cantonales et sur le perfectionnement des moyens de transmission.

Quelques modifications destinées à introduire plus d'ordre et de rapidité dans le mouvement des dépêches ont été apportées à l'organisation du service des transmissions, qui est aujourd'hui constitué de la manière suivante :

Les dépêches du département sont centralisées au chef-lieu. De là, les chefs-lieux déversent celles qui doivent franchir les limites départementales dans un bureau de dépôt principal pourvu de communications multiples et qui les fait parvenir à la région pour laquelle elles sont destinées.

CONSEILS GÉNÉRAUX. — Les dispositions administratives de la loi du 18 juillet 1827 viennent de recevoir dans tous les départements de l'empire leur première application.

Les conseils généraux, comme les populations, ont accueilli cette loi avec des sympathies unanimes.

Nécessaires peut-être au moment où elles furent établies, les entraves de la législation antérieure se conciliaient mal avec le caractère et les exigences particulières de notre époque. Dans un pays où le suffrage universel est la base des institutions politiques, l'intervention constante du pouvoir central à propos d'intérêts purement locaux paraissait à beaucoup d'esprits inutile ou excessive. Il était rationnel, il était politique d'en modérer l'exercice et donner satisfaction à un besoin d'émancipation locale légitimement et partout exprimé. C'est ce qu'a réalisé la loi nouvelle. L'accueil qui lui a été fait prouve que les inspirations du Gouvernement et le vote des grands corps de l'Etat se sont heureusement rencontrés avec le sentiment public.

Dans l'exercice de leurs nouveaux pouvoirs, les conseils généraux ont apporté la mesure et la prudence qui conviennent à des assemblées soucieuses de leurs devoirs et ayant le juste sentiment de leur responsabilité. Sur tous les points, l'accord n'a cessé de régner entre les préfets et les membres des conseils généraux. Ces premiers résultats permettent d'augurer favorablement de l'avenir.

Pour extrait : A. Layton

Revue des Journaux

CONSTITUTIONNEL.

Résumons les impressions premières de discours de l'Empereur sur les divers organes de la presse parisienne :

« M. Paulin Limayrac, publiciste du *Constitutionnel*, le considère comme un programme complet de politique intérieure et extérieure. C'est un sentiment de conciliation et de justice qui inspire tous les actes de la France au dehors. C'est une pensée de civilisation et de progrès qui inspire au dedans, tous les actes du gouvernement impérial. »

LA FRANCE.

On lit dans *La France*, sous la signature de M. Ronalle :

— Et qui vous autorise, à notre époque et dans notre monde, à compter sur autre chose que du vulgaire ? C'est bien malgré elle que la pauvre jeune fille est devenue un personnage principal dans la tragédie en question ; elle rentre aujourd'hui dans le petit drame bourgeois, qui est sa sphère, et je l'en félicite de tout mon cœur.

— Et la veuve demanda Achille en souriant, approuvez-vous également sa conduite ?

— M^{me} votre sœur se borne à rapporter un « on dit » en ce qui concerne cette dame ; attendons une nouvelle certaine avant de louer ou de blâmer.

— Vos paroles rendent fidèlement votre pensée, n'est-ce pas, M^{me} la marquise ? demanda vivement Achille.

— Oui, répondit-elle en le regardant avec surprise.

— Et vos actions sont conformes à vos pensées ? poursuivit-il, et il la considéra si fixement en face qu'elle n'osa point détourner les yeux et qu'une rougeur brûlante lui envahit le visage ; elle répondit avec une teinte d'embarras :

— Je vous remercie de me considérer comme entièrement véridique.

— Et vous agissez comme vous pensez ; M^{me} la marquise ? répéta-t-il.

— Je ne sais réellement pas si je suis assez conséquente, si j'ai assez de force de caractère pour cela, répondit-elle en souriant et avec plus d'assurance.

An reste, de deux choses l'une : ou mes jugements sont des généralités, et ils ne sont pas applicables alors à un cas spécial ; ou bien ils portent sur un

« Une sanction solennelle vient d'être donnée du haut du trône à l'initiative impériale que la lettre du 19 janvier avait déjà consacrée.

« Notre tâche, en ce moment, s'est écrié l'Empereur, c'est de former les mœurs publiques à la pratique des institutions libérales. »

« Il y a là tout un programme pour le Sénat et pour le Corps législatif, au moment où ces grandes assemblées sont appelées à appliquer les idées de l'Empereur ; il y a là pour le pays une voie nouvelle et féconde, où l'élu de la volonté nationale trouvera autant de suffrages pour le soutenir qu'il y en a eu pour l'élever à la suprême puissance. »

JOURNAL DES DÉBATS.

Le *Journal des Débats* se plaît à constater que le discours impérial ne considère pas le décret du 19 janvier comme l'extrême limite des concessions et comme le couronnement de l'édifice : « L'avenir reste ouvert à de nouvelles espérances. » Pacifique au-dehors, libéral au-dedans, tel est le double caractère du document sur lequel *Les Débats* se proposent de revenir.

LE SIÈCLE.

Le *Siècle* regrette que le discours impérial laisse supposer que des conspirations démagogiques pourront troubler la grande expérience qui se fait à Rome : « Nous croyons fermement, poursuit M. Havin, que si le peuple romain, fatigué de la domination des cardinaux se prononce un jour contre ce pouvoir temporel devenu depuis longtemps un anachronisme, il saura respecter le pouvoir spirituel du Saint-Père et rassurer toutes les consciences catholiques. Nous ne savons pas en quoi l'Europe aurait à s'immiscer à ce conflit. »

L'UNION.

L'*Union* estime que « les conspirations démagogiques » n'accueilleront pas « sans frémir » la déclaration du discours impérial en faveur du pouvoir temporel ; Mais M. de Riancey n'est cependant qu'à demi satisfait : la France seule sans faire appel à l'Europe, devrait suffire au maintien de la souveraineté du Pape.

LA LIBERTÉ.

On lit dans la *Liberté*, sous la signature de M. Clément Duvernois : « Le discours promet la liberté, il promet aussi la paix.

« Notre tâche, en ce moment, est de former les mœurs publiques à la pratique d'institutions libres. »

« Voilà, en effet, notre tâche et l'accomplissement de cette tâche n'a rien que de rassurant pour l'Europe.

« Devant l'Europe travaillée par cette idée démocratique que nous avons proclamée, la France démocratique ne menace personne et ne redoute personne ; elle veut travailler en paix au développement des institutions, et elle peut voir sans jalousie les puissances voisines suivre ses exemples et appliquer ses principes, car l'Europe sait bien que si la France est à la fois patiente et redoutable, c'est surtout à l'heure où son cœur est échauffé par l'épanouissement des grands principes qui sont sa gloire. »

LE TEMPS.

M. Neftzer, directeur du *Temps*, n'admet pas que l'influence d'une nation dépend uniquement du nombre d'hommes qu'elle peut mettre sous les armes :

individu, en ayant égard aux circonstances qui lui sont propres, et, en conséquence, ils ne s'appliquent point à la généralité. Ce qui convient à l'un peut ne pas convenir du tout à l'autre.

— Savez-vous bien, M^{me} la marquise, que vous n'êtes plus la même qu'à Bordeaux ? Vous aviez autrefois une résolution quand même ; qu'est-elle devenue ? Vous étiez inébranlable comme un roc.

Avec un mouvement d'indigne chagrin, elle porta les mains à son visage ; puis, les laissant retomber, elle leva les yeux au ciel et dit : « Oui, alors ! »

— Oh ! ne regrettez point ce temps glacial ! s'écria-t-elle.

— J'étais heureuse alors, comparativement à aujourd'hui. Voyez-vous, être en pleine mer, sous la tempête déchaînée, l'âme abreuvée du chagrin, ce n'est vraiment pas une souffrance intolérable. Il y a là combat, angoisse, désespoir, mais aussi cette pensée consolante : si mes forces s'usent à la tâche, la mort y mettra terme. Mais quand l'orage se calme et que s'ouvre une existence soi-disant agréable, où nous n'avons rien à combattre ni à vaincre, où nuls devoirs impérieux ne mettent un frein à nos pensées, ne gouvernent nos actions, où nous avons tout le temps de sentir et de mesurer nos peines — alors voyez-vous, le chagrin cesse, la misère commence, et elle nous abat, comme je suis abattue maintenant.

— Vous ne l'êtes point ; vous n'êtes que plus abordable, comprenant mieux les autres hommes, ayant égard à leurs exigences diverses.

— Aux dépens de mon cœur, interrompit-elle.

« Si la réorganisation militaire doit nous rendre invulnérables, la liberté peut seule maintenir et même augmenter notre influence en Europe et nous donner la revanche de ce que notre politique extérieure peut avoir eu de mécomptes. Sur la question libérale, nous trouvons, à la différence de quelques autres journaux, le discours impérial net et suffisant. Sans doute, il ne parle que d'une manière très agréable des lois qui seront présentées ; mais son langage n'en est pas moins législatif. »

LE MONDE.

Le *Monde* reconnaît que « le pouvoir Temporel » jusqu'ici discrètement indiqué, et clairement nommé dans le discours que vient de prononcer l'Empereur ; mais les nouvelles expressions du discours impérial ne feront que déplacer les inquiétudes et les doutes de l'opinion : « Le départ des troupes françaises poursuit M. Armand Ravelet, a changé les conditions d'existence du Saint-Siège. Ce n'est plus la France qui en est la gardienne, c'est l'Europe, c'est-à-dire la Russie, puissance schismatique, ennemie mortelle de l'Eglise, la Prusse protestante, et par conséquent peu sympathique ; l'Angleterre, au moins indifférente ; l'Italie, intéressée à sa chute, l'Autriche et l'Espagne pour longtemps impuissantes à le défendre. La France ne peut donc plus affirmer le maintien du pouvoir temporel que comme une simple espérance, et encore oubliée-elle d'en mentionner la nécessité.

L'OPINION NATIONALE.

M. Guérault, fait observer dans l'*Opinion Nationale*, que cette phase relative à la question romaine, pourrait bien ne contenter personne, ni les libéraux, qui trouveront inutile de menacer les Romains, s'ils voulaient se donner un gouvernement moins mauvais, ni les cléricaux, qui trouveront sans doute que l'Europe est trop peu unie pour que le Saint-Siège trouve dans son accord une base bien solide.

« Du reste, ajoute M. Guérault, ce qui doit particulièrement fixer l'attention dans ce discours, c'est l'annonce d'une politique nouvelle ; animée d'un esprit plus libéral : c'est la résolution nettement arrêtée de marcher en avant, de faire une application plus large de ces grands principes qui sont la gloire de la France. C'est ce qui fait de ce discours une date et une époque dans l'histoire de nos institutions. »

L'AVENIR NATIONAL.

L'*Avenir National* s'exprime ainsi, par l'organe de M. Peyrat :

« N'importe de quelle manière qu'on parle de la liberté, l'important, c'est qu'on en parle et qu'on s'en occupe. Assister à l'ajournement indéfini, et par conséquent à la décadence de la liberté est un spectacle trop triste pour qu'une nation, la France surtout, puisse le supporter toujours. Le gouvernement a fini par le comprendre, c'est quelque chose, même pour ceux qui ne se laissent pas prendre aux mots, et qui, pour se réjouir, attendent les faits. »

LA PATRIE.

La *Patrie* fait, non sans qu'il lui en coûte quelque peu, cet aveu que telle a été la soudaineté des événements qui se sont passés naguère en Europe, que l'esprit public si impressionnable en France s'est trouvé un moment comme dévoyé. Mais à la lecture du discours de l'Empereur, chacun reconnaît que les dangers entrevus n'étaient qu'imaginaires :

Mon cœur est abattu, car il se sent pauvre et misérable, et alors il n'en était pas ainsi. Je suis tellement anéantie que je ne sais plus ce que je veux ; je soupire après la retraite, et elle ne me retient point ; — après la société, et elle ne me distrait pas ; — après mon paisible Vaux, et sa solitude me fait trembler ; — après de nouveaux voyages, de nouvelles impressions et de nouveaux tableaux, et cependant, sûre d'avance qu'ils ne me procureront ni plaisir intime, ni consolation, ils m'inspirent presque du dégoût. Et vous vous étonnez, après cela, que je ne possède plus mon ancienne résolution ! — O mon cher Duerozet, la première condition de notre existence est une vie revendiquée par nos devoirs, au nombre desquels figurent, bien entendu, des combats, des amertumes et des soucis de tout genre. L'existence vide, voilà ce qui rend misérable. »

Elle parlait avec une extrême vivacité ; des éclairs et des larmes se succédaient dans ses yeux. Un ancien amour était-il mourant et déchirait-il un cœur passionné ? — ou bien un nouvel amour se frayait-il la voie ? Achille n'en savait rien. Cette explosion de désespoir et de confiance le remua profondément, et il s'en autorisa pour dire à Berthe :

« Vous êtes affaissée, madame la marquise, par les chagrins divers qui n'épargnent aucun mortel, mais qui ne laissent leur empreinte que dans les âmes sérieuses et réfléchies. Peut-être aussi êtes-vous un peu surexcitée par ces éternels voyages qui contrastent avec vos habitudes antérieures et qui, à cause des circonstances, n'exercent pas sur vous l'effet salutaire que vous en attendiez, sans doute. C'est dans cette prévision que M^{me} d'Auvers vous conseillait de

« L'esprit s'éclaira tout-à-coup, poursuit M. Ernest Dréolle, et chacun de nous s'étonne qu'une voix ait en à nous dire avec l'accent d'une conscience loyale et d'un patriotisme indomptable :

« Marchez avec moi d'un pas assuré dans les voies de civilisation. »

« Ces paroles retentissent à l'heure qu'il est, dans tout le pays. Ou nous ne connaissons plus le sentiment national, ou nous ne pouvons nous tromper en affirmant qu'elles y auront trouvé un puissant écho. »

Pour extrait : A. LAYTON.

Nouvelles du jour.

BUDGET DE 1868.

Le gouvernement vient de faire distribuer aux chambres les projets budgétaires applicables à l'exercice 1868. Ce grand travail forme deux volumes *in-quarto*. C'est l'inventaire annuel du doit et avoir de la France. Nous arrêtons à nous en occuper plus d'une fois, et ce sera pour défendre les dépenses productives, pour réclamer les économies opportunes.

Constatons, dès à présent, que les prévisions de dépenses se totalisent, quand au budget ordinaire, par 1,548,775,621 fr. Il résulte de cette évaluation, comparativement à 1867, une augmentation de 25,597,440 fr., qui porte en majeure partie sur la dette publique et sur les services généraux des ministères.

Les prévisions de recettes sont portées à 1,673,451,585 fr. Celles de 1867 ayant été de 1,617,075,877 fr., la différence en plus, pour le futur exercice, est de 56,375,708 fr. « Cette augmentation, dit l'exposé financier, ne résulte d'aucun accroissement d'impôt, mais du développement normal des faits économiques dans un milieu calme et prospère. »

Le Budget extraordinaire de 1868 se résume ainsi :

Recettes..... 146,672,630 francs.
Dépenses..... 146,489,501

L'excédant du premier chapitre sur le second est donc de 183,129 francs.

Le travail soumis aux chambres constate, à l'avantage du prochain budget, que les crédits extraordinaires sont surtout empruntés au surcroît des recettes ordinaires, ce qui n'avait lieu précédemment que suivant des limites très restreintes.

— Le Corps législatif s'est réuni en séance publique, pour l'élection des six secrétaires définitifs. Ont été nommés au premier tour MM. Lafon de St-Mur, Mége, Darimon, Welles de La Yalette et Conégliano. Un second scrutin a nommé M. Guilloutet, sixième secrétaire.

— Le projet de loi sur la presse qui a dû être déposé aujourd'hui, au Corps législatif, contient, dit-on, entre autres dispositions les suivantes : fixation du timbre des journaux de Paris à 4 centimes, et des journaux de province à 2 centimes. Espérons que ce dernier chiffre sera réduit à 1 centime ; la province devant jouir des mêmes faveurs que Paris.

L'exemption du timbre pour les journaux littéraires ne paraissant pas plus de trois fois par semaine. Elevation du cautionnement à 80,000 fr. pour Paris, et à 20,000 fr. pour la province.

— Suppression des brevets d'imprimeur et de libraire.

Il règne encore de l'incertitude sur le point de savoir si l'autorisation préalable sera maintenue.

ne pas vous jeter aveuglément dans votre position actuelle : mais nulle femme n'aime les conseils, et votre sort vous a déshabituée d'en recevoir en vous assignant de très-bonne heure une position indépendante.

— Et qu'avez-vous donc à me conseiller ? demanda Berthe anxieuse.

— Je me garderai bien du rôle de conseiller incommode ! s'écria Achille en riant. Je désire seulement qu'il me soit permis de jouir un peu plus de votre société. Vous n'aimez pas le monde, je le comprends ; il faut, pour l'aimer, une autre âme que la vôtre. Mais vous êtes si horriblement solitaire — car votre entourage le plus immédiat n'est pas en harmonie avec vous — que vous tombez dans un état de... rumination où vos forces se dissolvent. Vous me connaissez. A une époque fort triste de ma vie, vous m'avez traité avec une bienveillance et un intérêt qui ont été un baume pour ma douleur. Je vous en serai plus que reconnaissant jusqu'à la fin de mes jours. Je vous suis tout dévoué, M^{me} la marquise. Accordez-moi donc la faveur d'un commerce de conversation entre nous. Il vous pèsera moins sans doute que tout autre, parce que je vous connais et que vous me connaissez.

— Vous ne savez point ce que vous me demandez là, répondit tristement Berthe. J'ai désappris ce commerce ; je bavarde superficiellement, vous l'avez vu ; je puis entendre des plaisanteries et y répondre. Mais, au milieu de tout cela, je ne suis plus moi-même ; car moi-même proprement dite, je suis frappée de mutisme. Le monde et moi ; nous ne nous comprenons pas du tout, nous n'avons pas la même manière de sentir ; c'est donc aussi bien ma faute que celle d'autrui, si faute il y a. A propos, ajoutez-telle tout à coup d'un ton résolu, voulez-vous vous promener à cheval avec moi ?

La suite au prochain numéro.

Dans la salle des Pas-Perdus, au Palais-Bourbon, on disait hier que le projet de loi sur la presse serait présenté au Corps législatif dans le courant de la semaine où nous entrons.

Il y aura demain séance publique au Palais-Bourbon. On parle d'une communication importante du gouvernement.

C'est un véritable congrès de journalistes des départements qui s'assemble à Paris. Un grand nombre de rédacteurs en chef, sont déjà arrivés; d'autres sont attendus. La première réunion aura lieu demain soir. Nous en rendrons compte.

On dit que le rapport général sur l'enquête agricole ne tardera pas à être publié. C'est un travail du plus haut intérêt. Entre autres observations, les propriétaires et fermiers signalent la cherté de la main d'œuvre et le manque de bras, dans les exploitations rurales.

En attendant qu'ils obtiennent des permissions semestrielles ou des congés renouvelables, les détachements de l'armée expéditionnaire rentrés du Mexique en France sont réinstallés dans leurs cantonnements respectifs. Jeudi, la 4^e compagnie du 1^{er} régiment du génie, est rentrée à Arras. La musique de la garnison, tambours en tête, était allée à sa rencontre.

La cour de cassation vient de rendre un arrêt important en matière de transport par les chemins de fer. Elle a décidé qu'il appartient aux juges du fait de déterminer dans quelle catégorie doivent être rangés les objets non portés dans les tarifs des compagnies.

Le prince de Crouy-Chanel dont le nom a été mêlé à l'affaire du sous-comptoir des chemins de fer est, dit-on, en route pour la France où il vient se constituer prisonnier.

Un journal prétend qu'il est question d'élever, en Touraine, une statue à Paul Louis Courier.

Des milliers de personnes se rendent chaque jour au Champ de Mars pour visiter les travaux de l'Exposition. La Russie et les colonies espagnoles commencent leur aménagement. L'Angleterre sera bientôt prête. On annonce déjà l'ouverture de restaurants et de buvettes aux environs du palais. Un pont volant réunit la gare du chemin de fer de ceinture à l'une des entrées principales.

Au Luxembourg, on dit que le prince Napoléon prendra la parole à l'occasion des interpellations dont plusieurs membres de la haute assemblée se proposent de prendre l'initiative au sujet des affaires extérieures.

C'est M. le général Allard, président de la section de la guerre et de la marine, qui est chargé du rapport sur le projet de loi relatif à la réorganisation de l'armée.

Pour extrait: A. Layton.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT.

Table with columns: JOUR, FÊTE, FOIRES. Rows include dates from 24 to 27 with corresponding events and market days.

PRÉFECTURE DU LOT.

SECOURS AUX INONDÉS.

AVIS.

Depuis la répartition qui a été faite de secours aux inondés, de nouvelles réclamations se sont produites. Ces réclamations, instruites dans la forme ordinaire par l'administration des contributions directes, les maires et les deux commissaires locaux, seront, en outre, soumises à l'examen de commissions locales chargées de contrôler et de vérifier les allégations des perdants.

Toute demande qui parviendrait à la Préfecture, après le 25 février, sera considérée comme produite tardivement et par conséquent non avenue.

Par arrêté en date du 14 février, S. Exc. M. le Ministre des Finances a nommé:

Percepteur de St-Félix, M. Messingruil, titulaire actuel de la perception de St-Matré, en remplacement de M. Serre, décédé.

Percepteur de St-Matré, M. Mommayou, sur-numéraire percepteur.

Par décision du 12 février, M. le Préfet a nommé, M. Duc, fils, pharmacien, à Cahors, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité de l'arrondissement de Cahors.

Par arrêtés préfectoraux du 16 février 1867, ont été nommés instituteurs:

MM. Basset (Pierre), à Livernon; Gratiat (Antoine), à Francoules; Brugalières (Frédéric), à Fontabes-Lunegarde; M^{lle} Thérizol (Julie), institutrice communale, à Francoules.

AVIS A NOS ABONNÉS.

Le numéro-spécimen de l'Exposition universelle de 1867 illustrée, vient de paraître. La précision du texte et l'exactitude des dessins égalent le luxe typographique de ce livre, publié par MM. E. Dentu et Pierre Petit, concessionnaires de la Commission impériale, avec le concours de M. Fr. Ducaing comme rédacteur.

Le spécimen publié contient la description et les vues de Palais, douze gravures, la vue perspective du Champs-de-Mars avec la nomenclature des nombreux établissements du Parc. L'Exposition universelle de 1867 illustrée nous paraît destinée à devenir le succès de l'année 1867.

Dans l'intérêt de nos abonnés nous venons de nous assurer l'envoi des livraisons de cet ouvrage.

Nos abonnés seulement pourront les faire prendre dans nos bureaux à raison de 30 cent. l'une, au lieu de 50 cent. en librairie.

Nous engageons vivement ceux de nos abonnés qui voudraient souscrire, à nous adresser immédiatement leur adhésion.

60 livraisons de L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867 ILLUSTRÉE paraîtront successivement d'ici au 20 octobre.

On nous écrit de Montcuq:

La foire du 14, quoique contrariée par un grand vent, a été très belle et très populée, 800 bœufs étaient sur le marché. Les gras se sont vendus au prix de 34 fr. les 50 k., poids vif, et les bœufs d'attelage, de 4 à 5 ans, se livraient à 8 et 900 fr.

Les veaux valaient 75 c. le k., poids vif. Les porcs gras 53 fr. le 50 k., poids vif. Les cochons nourris de trois mois, 30 fr. pièce.

Les moutons gras, 75 c. le k., poids vif. Volailles 50 c. la livre. Les truffes, valaient 3 fr. 50 et 4 fr. la livre. Les œufs 50 c. la douzaine. Céréales. — Blé 1^{re} qualité 26 fr. l'hectolitre, 2^e qualité 25 fr., et la 3^e qualité 24 fr. — Le maïs 11 fr. l'hect., 10 et 9 fr. suivant qualité.

On nous écrit de Cajarc:

Le curé de Gailhac vient d'être victime d'un vol: Pendant qu'il disait la messe, dimanche dernier, des voleurs ont, au moyen d'une fausse clé, ouvert la porte du presbytère; ils se sont introduits ensuite dans la chambre à coucher. Là, avec un ciseau en fer, ils ont forcé les tiroirs de l'armoire et enlevé une somme de 506 fr. qui s'y trouvait enfermée. Ce vol audacieux a ému la population, et la police s'est mise aussitôt à la recherche des coupables.

On nous écrit de Vayrac:

On ne saurait trop louer le sentiment de sagesse, qui a présidé à la distribution du montant des souscriptions en faveur des inondés.

Ces secours ont été divisés, non dans la proportion des sinistres éprouvés, mais proportionnellement aux besoins des victimes de l'inondation.

Combien de pauvres laboureurs à qui l'eau avait détruit l'unique ressource de leur année? Combien de fermiers avaient vu emporter par la force du courant, les récoltes, devant, non-seulement servir à la nourriture de leur famille, mais encore à les libérer des fermages? Combien avons-nous vu de terrains fertiles faisant l'unique avoir de quelques petits cultivateurs, être transformés en alluvions caillouteux ou bien emportés par la formation de nouveaux cours de la rivière?

Mais les bienfaits des souscriptions sont venus à temps, pour faire disparaître les funestes appréhensions d'une ruine complète pour les uns, d'une triste misère pour les autres.

Le commerce du bétail sur nos foires jouit d'une grande animation. C'est principalement sur les bœufs d'attelage, que la foire de Vayrac, du 18 février, a été si importante. La race salers comme la race limousine, ont eu leurs nombreux et fiévreux acheteurs, et les ventes se sont traitées à des prix fabuleux, et la place, quoique très bien approvisionnée, a eu de la peine à répondre aux exigences des nombreux

acheteurs. La vente des bœufs gras était moins active que celles des bœufs d'attelage et les prix ont varié, de 32 à 34 fr. les 50 kilos poids vif; prix extrêmes 30 à 38 fr.

Les ventes des porcs gras étaient plus faciles et se traitaient à des prix plus élevés qu'à la précédente foire, prix moyens, de 44 à 46 fr. les 50 kilos; prix extrêmes 40 à 54 fr.

On nous écrit de Lacapelle-Marival:

T... en voulait à S... parce que ce dernier lui avait tué une poule. Aussi, le 10 février, S... revenant de Cardaillac, fut rejoint au village de Laboudie par T... qui se précipita sur lui et lui asséna un terrible coup de pierre à la tête; non content de ce premier coup qui avait terrassé son adversaire, T... le frappa jusqu'à ce qu'il le crut mort. L'état de S... est très-grave. Le coupable est arrêté.

On nous écrit de Floiras:

Un déplorable accident vient d'arriver sur le chantier de Floiras: Le 18 du courant, les sieurs Carnejac (Louis), maçon, et Brisseau (Baptiste), manœuvre, étaient occupés à transporter sur un bâtelet, les pierres nécessaires à la construction du barrage; s'étant imprudemment tenus trop vers l'amont, le bâtelet, poussé par le courant, très rapide en cet endroit, a été entraîné, et s'est brisé contre l'extrémité aval du mur de raccordement. Les deux ouvriers ont disparu dans le Lot. Il a été impossible de leur porter secours, vu l'absence d'autres bâteaux à l'aval de l'écluse, et la force des eaux.

Le sieur Carnejac était âgé de 25 ans, marié et sans enfants, le sieur Brisseau était un jeune orphelin de 15 ans.

Nous apprenons que MM. les Ingénieurs, ont donné au conducteur des travaux des instructions qui, lui prescrivait de faire chercher les corps des malheureux naufragés et de leur faire rendre les honneurs de la sépulture.

La seconde dizaine de février, a été splendide dans notre département. La température a été douce comme au printemps, le soleil n'a cessé de briller et déjà les amandiers se couvrent de fleurs.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 4 au 9 février 1867.

- Rhétorique. Discours français. — 1 Orliac; 2 Gibert. Version grecque. — 1 Roudouly; 2 Larroumet. Version grecque. — 1 Queyssac; 2 Chanet. Version grecque. — 1 Tardieu; 2 Bonneau. Version latine. — 1 Dupuy; 2 Tulet. Calcul. — 1 Serano; 2 Basset. Calcul. — 1 Barancy; 2 Largeteau. Orthographe. — 1 Cambornac; 2 Tissendit. Histoire. — 1 Tardieu (Ernest); 2 Combarieu (Jules). Histoire. — 1 Lavoist; 2 Cantarel. Histoire. — 1 Cagnac; 2 Tardieu. Anglais (thème et version). — 1 Rumpas; 2 Cayrac. Anglais (thème et version). — 1 Lestandi; 2 Frayse.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

- Naissances. 17 février Gaubert (Françoise), aux Ramonet. 18 — Glaye (Marie), rue St-Laurent. 18 — Céliari (Françoise), rue du Four St-Barbe. Mariages. 17 février Rigal (Jean), employé, et Boy (Félicité), sans profession. Décès. 17 février Brouel (Rose), 74 ans, rue Bouscarrat. 17 — Babuel-Peyrissac (J.-P.), 76 ans, rue St-Ursule. 17 — Marty (Antoinette), 98 ans, St-Cécile. 18 — Ségol (Eugène), 24 jours, rue de la Préfecture. 19 — Riols (Edmond), 6 ans, rue du Château. 19 — Delmas (Marie), couturière 41 ans, rue des Augustins. 20 — Bonnaud (Jean-L.-M.), brigadier de gendarmerie en retraite 61 ans, rue Impériale.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 17 février 1867. 41 versements dont 2 nouveaux, 4,480 » 7 remboursements dont 1 poursolde, 936 25

Vendredi 22 février 1867. Grande salle de la Mairie, à 8 heures précises.

HISTOIRE DU SONNET SA GRANDEUR ET SA DÉCADENCE

PAR M. RICHAUD, professeur au lycée. L'entrée de la salle est libre; il y a des places réservées pour les dames.

Notions générales sur le service des Postes.

(Suite.)

2^o Valeurs déclarées.

L'expéditeur qui veut s'assurer en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs payables au porteur insérées dans une lettre chargée, doit faire la déclaration du montant des valeurs que cette lettre contient.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 francs; elle est portée en toutes lettres à l'angle gauche supérieur de la suscription de l'enveloppe et énoncé en francs et centimes le montant des valeurs insérées. Elle doit être écrite d'avance par l'expéditeur lui-même sans rature ni surcharge.

Une lettre chargée, contenant des valeurs déclarées, est passible, en outre du port de la lettre et du droit fixe de chargement, d'un droit de 40 centimes par 100 francs ou fraction de 100 fr. déclarés.

3^o Valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension. Elles paient 1 p. 0/0 de la valeur estimée. L'estimation ne peut être inférieure à 30 francs ni supérieure à 4,000 francs. Indépendamment du droit de 1 p. 0/0, les envoyeurs sont tenus d'acquitter un droit de timbre de 20 centimes.

Les valeurs cotées sont renfermées, en présence des directeurs, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Les objets réunis à la boîte ne doivent pas dépasser le poids de 300 grammes. En cas de perte, l'administration tient compte du montant de l'estimation.

L'expéditeur d'une lettre chargée contenant, ou non, des valeurs déclarées, pourra demander, au moment où il dépose la lettre, qu'il lui soit donné ultérieurement avis que le destinataire a reçu le chargement; à cet effet, il payera d'avance pour l'affranchissement, de l'avis un droit de poste de 40 centimes.

4^o Articles d'argent.

La poste se charge, moyennant un droit de 1 p. 0/0 du transport des sommes d'argent déposées à découvrir, dans ses bureaux. En échange, il est remis aux déposants des mandats qui peuvent être payés aux ayants droit dans tous les bureaux de l'Empire et de l'Algérie. Les envois d'argent sont encore reçus: 1^o à destination des armées françaises à l'étranger, des colonies et des pays étrangers où la France entretient des bureaux de poste, exclusivement au profit des militaires et marins; 2^o à destination de Cayenne, au profit des transportés. Les mandats sont payés aux caisses des payeurs des armées, des trésoriers coloniaux et des receveurs des postes à l'étranger.

Des envois d'argent peuvent également être reçus à destination de l'Italie, de la Suisse et de la Belgique jusqu'à concurrence de 200 francs, dans certains bureaux de France et d'Algérie. Les mandats, dits internationaux, sont transmissibles par voie d'endossement. La nomenclature des bureaux français et italiens autorisés à émettre et à payer des mandats franco-italiens, franco-suisse ou franco-belges, existe dans toute les recettes et distributions. Il n'est pas reçu de dépôt d'argent au-dessous de 50 centimes. Au-dessus de 10 francs, les mandats supportent, outre le droit de 1 p. 0/0, un droit de timbre de 20 centimes (loi du 8 juin 1864). Tous les distributeurs en France sont autorisés à émettre et à payer des mandats d'articles d'argent pour des sommes de 50 francs et au-dessous. Les bénéficiaires des mandats en France, peuvent, en faire toucher le montant dans un bureau de poste choisi par eux, sur acquit préalable et sans être obligés de s'y présenter eux-mêmes; à la condition d'y déposer une demande, dressée sur papier timbré suivant une forme indiquée et contenant leur signature dûment légalisée.

Lettres pour les colonies et l'étranger.

La taxe et les conditions d'envoi des lettres et des imprimés pour les colonies françaises et l'étranger sont réglées par des décrets spéciaux. Tous les renseignements utiles à ce sujet sont fournis au public dans les bureaux de poste; ils se trouvent aussi dans l'Annuaire des Postes, et dans un tarif dont la vente aux particuliers est autorisée.

Les lettres pour l'étranger sont affranchies, soit au moyen de timbres-postes et jetées à la boîte, soit en numéraire aux guichets des bureaux et laissées entre les mains des agents des postes. Revêtues de timbres insuffisants, elles sont considérées comme non affranchies, et ne peuvent recevoir cours, si elles sont à destination des pays pour lesquels l'affranchissement est obligatoire.

Lettres des et pour les armées à l'étranger.

Les lettres de l'intérieur de l'Empire pour les armées françaises à l'étranger, et réciproquement, ne supportent que la taxe de direction à direction, lorsqu'elles sont transportées exclusivement par des services français. Les lettres des armées françaises à l'étranger pour l'intérieur de l'Empire doivent être déposées dans les bureaux de poste militaires français, à l'exclusion des bureaux de poste civils des pays où se trouvent les armées. Il n'est pas reçu de lettres chargées contenant des valeurs déclarées ni de var leurs cotées à destination de l'étranger et des armées à l'extérieur de l'Empire.

Modèle de Procuration

pour retirer des valeurs cotées ou des valeurs déclarées, ou pour toucher des mandats d'articles d'argent.

Les facteurs ruraux sont autorisés à accepter des particuliers qui leur en donnent commission, et cela sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'Administration des postes, pouvoir de retirer du bureau de poste auquel ils sont attachés des valeurs cotées et des lettres contenant des valeurs déclarées, ou de toucher à ce bureau des mandats d'articles d'argent. On donne ci-dessous le modèle de ce pouvoir:

Je soussigné demeurant à autorise le sieur, facteur rural, à retirer ou à recevoir du bureau de, et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'Administration des postes, une (valeur cotée ou lettre contenant des valeurs déclarées), dont l'avis, en date du 1867, faisant connaître l'arrivée à mon adresse, est ci-joint.

Si l'avis du paiement d'un mandat, remplacer les trois dernières lignes qui précèdent par les lignes suivantes: Le montant du mandat d'articles d'argent ci-annexé de la somme de délivré à mon profit par le bureau de

(Légalisation de la signature). (Signature du destinataire).

Chiffres taxes.

Les chiffres-taxes sont de petites étiquettes imprimées représentant chacune une valeur de 15 centimes à percevoir. Toute lettre non affranchie, née et distribuée dans la circonscription d'un bureau de poste, doit être revêtue d'un nombre de chiffres-taxes équivalent à la taxe exigible. Les chiffres-taxes sont toujours apposés d'avance par les agents des postes. La personne à laquelle serait présentée une lettre de la catégorie sus-désignée, non revêtue du signe de taxe prescrit, doit refuser d'en acquitter le port et signaler le fait à l'administration.

(La suite au prochain numéro.)

PLUS DE FROID AUX PIEDS!

NI D'HUMIDITÉ

AVEC LES SEMELLES LACROIX

(B. S. G. D. G.) de 75 à 2 fr. 50.

Chez M. EYMERIC, Boulevard Sud, à Cahors.

Pour la chronique locale : A. Layton

AFFREUX DÉSASTRE

On nous écrit de Corfou, 12 février 1867 :

« Un affreux tremblement de terre vient de porter le deuil dans les Iles Ioniennes. Le centre du mouvement paraît être dans l'île de Céphalonie qui a été la plus éprouvée et, de là, il a rayonné vers toutes les autres îles qui ont été plus ou moins atteintes. Les désastres à Céphalonie sont incalculables. Les villes d'Argostoli et de Luxuri sont totalement détruites. Plusieurs villages ont disparu. Plus des trois-quarts de la population de l'île qui est de 80.000 âmes, errent sans abri, sans pain, sans vêtements, exposés à toutes les intempéries de la saison. »

Les premières secousses, celles qui ont tout renversé, ont commencé dans la nuit du 3 février, et toutes la population s'est enfuie sans prendre le temps presque de se couvrir. Le 7 les oscillations continuaient avec intensité et achevaient de faire écrouler le peu de maisons qui avaient résisté au premier ébranlement.

La stupeur est générale et les secours manquent pour le grand nombre de blessés qui ont été atteints par les décombres. A la première nouvelle qui en est parvenue à Corfou, on a organisé une commission pour venir en aide à ces malheureux. Le consul général de France, M. Favre Clavairoz, s'est empressé d'envoyer à leur secours l'avis de la Sentinelle, qui était à sa disposition à Corfou, avec des vivres et une escouade d'ouvriers. Le commandant de l'avis, M. Lamothe-Pevel, lieutenant de vaisseau et le chancelier du consulat de France qui l'accompagnait, M. le vicomte de Castillon-St-Victor, ont fait preuve d'un rare dévouement en se risquant aux dangers d'une mer furieuse pour porter plus promptement un secours impatiemment attendu. Le temps était épouvantable; mais rien n'arrête la marine française quand il s'agit d'une action généreuse, et c'est le drapeau tricolore qui a flotté le premier à Céphalonie, où il a été reçu avec les marques de la plus vive reconnaissance. Des adresses ont été souscrites au commandant et au consul pour témoigner la gratitude de ces infortunés. Le 7, les secousses duraient toujours avec une intensité menaçante. Les pertes matérielles sont incalculables et l'on craint qu'une maladie pestilentielle ne se déclare au milieu d'une population exposée à des souffrances dont on ne peut se faire une idée. »

Pour extrait : A. Layton.

Mouvement des Marchés

Le débat est accentué entre la hausse et la baisse sur presque tous les marchés aux grains de l'intérieur. On signale des localités où les cours fléchissent; ce sont généralement celles qui avaient monté trop rapidement. Dans plusieurs régions, les cours se tiennent fermes, sinon en hausse. Voici les résumés des plus récentes dépêches :

Hausse. — Rouen 55 c.; Orbec 4 fr. Condé 41 c. Fermé. — Nîmes, Grand-Lemps. Sans variations. — Marie, Château-Gontier, Nantes, Autun, Arcis-sur-Aube, Beaumont-sur-Oise. Baisse. — Neuf-Châtel 25 c.; Strasbourg 4 fr. Pontavert 1 50, Bourbonne 1 fr. Hondschoote 75 c. Samedi, sur le carreau de la Halle de Paris, la baisse a triomphé des résistances des détenteurs. Les farines de commerce bonne qualité, sont descendues à 74 et même 73 fr. (les 157 kil.) Un fait très si-

gnificatif, pour qui connaît les habitudes parisiennes, c'est que la boulangerie a spontanément réduit de 05 c. par kilo le prix du pain. Il se vend 95 c. (les 2 kil.) poids sur balance.

Les arrivages à Marseille ont été, durant la seconde semaine de février, d'environ, 40,000 hectolitres. Rien n'a été débarqué au Havre.

En Angleterre, les cours sont fermes. On est moins satisfait dans les exploitations de l'état des emblavages. « L'excès d'humidité, dit la Gazette des Campagnes, prolonge l'atonie de la végétation et lui donne un aspect peu flatteur. Il faut attendre que le sol se ressueille et que la végétation donne un signe de vie pour se faire une opinion sur les premières récoltes de l'année 1867. » Le temps, qui se remet au beau sur la plus grande partie du territoire, permet de modifier l'appréciation de la feuille agricole.

Pour extrait : A. Layton.

Bulletin Commercial.

La question de l'alimentation publique, toujours si importante, emprunte à la proximité de l'Exposition Universelle une gravité exceptionnelle. Nous ne parlons pas, ici, en vue des intérêts des seuls parisiens, mais aussi dans l'intérêt des habitants de la France en général, non moins que des milliers des visiteurs qui, dans quelques semaines, afflueront chez nous de tous les points du globe. Il importe que la date de 1867 ne soit pas, si elle est destinée à imprimer à la civilisation et au commerce général une féconde impulsion, une de ces époques qui laissent, après elles, des souvenirs de calamité dans la légende du peuple. Evidemment, nous ne craignons pas que les denrées alimentaires fassent réellement défaut. Il y a du blé en France, il y a de tout, mais les intermédiaires rapaces sont là pour profiter de la circonstance et par suite d'achats, de marchés à livrer, pour imposer des prix qui seront au-dessus, bien au-dessus de la valeur réelle des articles si la spéculation n'était pas allée au devant des besoins et de la demande quotidiens. En cet état de choses, nous ne pouvons que regretter l'absence de l'action des sociétés coopératives appliquée à la subsistance des classes ouvrières; nous savons qu'on subsisterait-on assez tôt ?

Céréales.

La semaine qui finit a vu s'accroître la tendance rétrograde déjà constatée; ainsi, en présence de l'abstention complète de la boulangerie parisienne, les farines disponibles sont offertes de 75 à 77 fr. le sac de 157 kil.; mars et avril ne sont plus tenus que de 74 25 à 74 50; mai et juin font 75 50, quatre mois de mai 75 25 à 75 50. Mercredi dernier, à la Halle de Paris, la culture a dû se résoudre à une concession, surtout pour les qualités inférieures. Les bons blés de fermiers se sont vendus de 40 à 45 50 les 120 kil. Le seigle est calme à 24 50 les 115 kil.; les orges sont lourdes de 21 à 23 25 les 100 kil.; les avoines pour semences sont demandées, et on les paie de 25 à 25 50, autres sortes de 20 50 à 24 francs.

Les cours des céréales fléchissent également sur les marchés des départements. A Londres, une légère amélioration s'était produite au début de la huitaine; depuis, le calme a disparu. L'Espagne est sans grande animation, au point de vue commercial seulement bien entendu. Il en est de même des pays allemands; on signale la baisse aux Etats-Unis.

Vins et spiritueux.

L'activité revient à Bercy et à l'Entrepôt; Paris s'approvisionne de vins aux approches de l'Exposition. Mêmes cours pour les spiritueux; les 3/6 du Nord sont stationnaires; le disponible fait 61 50; mars et avril de 64 à 63 50. Le Languedoc se cote 86 fr., le tout par hectolitre.

Sucres.

Le marché aux sucres est languissant; indigène brut 57 50; raffinés de 428 à 430 fr.

Boucherie.

Les prix étaient fermes lundi à Sceaux, en baisse jeudi à Poissy. La concurrence est vive entre les bouchers parisiens; c'est à qui se rendra possesseur des bœufs carnavalesques. La même émulation gagne les bouchers de province et les éleveurs d'applaudir à cette heureuse rivalité !

HAVAS

Faits Divers

HYGIÈNE

La purification des eaux potables étant une

question vitale, il est bon de faire connaître un procédé très-simple, indiqué par M. Birth, de Birmingham, pour débarrasser une eau quelconque de toutes les matières organiques qui lui donnent mauvais goût ou qui en rendent même l'usage dangereux.

Pour obtenir une excellente eau de table, il suffit de préparer une dissolution neutre de trisulfate d'alumine et d'ajouter cette dissolution à l'eau à purifier dans la proportion d'une partie pour sept mille, soit une cuillerée à bouche dans un seau de dimension ordinaire. A peine cela est-il fait qu'un nuage se forme dans la liqueur et que des flocons descendent rapidement, entraînant au fond toutes les matières organiques, et débarrassant l'eau de toute coloration, de toute saveur désagréable et de toute odeur. En six ou huit heures, le dépôt est complet, et cela aussi bien pour mille litres que pour un seul.

Voici d'ailleurs le principe de cette épuratio: toute eau renferme du bicarbonate de chaux dissous en proportion plus ou moins forte.

L'acide sulfurique du trisulfate d'alumine s'empare de la chaux pour sulfate presque insoluble, lequel se précipite. L'hydrate d'alumine, devenue libre, forme avec la matière organique un produit qui se précipite également. L'acide carbonique du bicarbonate de chaux reste libre et communique à l'eau une saveur agréable.

Voilà donc un moyen à la portée de tout le monde de boire toujours de l'eau exempte de principes organiques nuisibles.

Quant aux eaux dites « lourdes » ou trop chargées de matières calcaires, il suffit d'y ajouter une très-faible dose de bicarbonate de soude pour les débarrasser de leur excès de chaux. (Moniteur de l'Agriculture.)

POPULATION DE L'ALGÉRIE.

D'après l'extrait du rapport adressé au gouverneur général de l'Algérie par le secrétaire général du gouvernement, et publié dans le numéro du 9 février du Moniteur de l'Algérie, le dénombrement de la population algérienne a donné en bloc les résultats suivants :

Européens, non compris les troupes, 217,990 habitants.

Indigènes, 2,686,024 habitants.

Le dénombrement de 1861 avait constaté que la population européenne s'élevait à 192,746 âmes elle s'est donc augmentée de 25,544 âmes en cinq années. Cette augmentation est essentiellement due à l'excédant des naissances sur les décès.

Le même dénombrement fixait à 2,760,948 habitants le chiffre de la population indigène; il s'est donc abaissé de 74,924 habitants dans les cinq dernières années. Cette diminution porte tout entière sur les Arabes, car la population israélite s'est dans la même période de temps, accrue de 5,855 âmes.

La population totale algérienne, non compris les troupes, s'élève aujourd'hui à 2,921,246 habitants.

AFFECTIONS DE POITRINE.

Les expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris constatent que le SIROP et la PATE DE NAFÉ de Delangrenier sont les pectoraux les plus efficaces pour combattre les maladies de poitrine, les catarrhes, asthmes, toux, grippe, coqueluches, maux de gorge, palpitations, enfin toutes les irritations des organes de la poitrine et des bronches. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

Le 23 mars, à 11 heures, au tribunal de Cahors, adjudication des immeubles du sieur Baptiste Guilhem, situés dans la commune de Saillac, mises à prix : 1^{er} lot 300 fr. 2^e lot 150 fr.

Par jugement du tribunal de Cahors, du 6 février 1867 M^{me} Carriol a été déclarée séparée, quant aux biens, de son mari, Victor Carriol, ex-notaire.

Par exploit du sieur Brousse, huissier à Puy-l'Evêque, la dame Jeanne Lacavalerie, épouse du sieur F. Lacoste charcutier, à Puy-l'Evêque, a formé une demande en séparation de biens d'avec ceux de son mari.

La vente de surenchères des biens de Jean Guillaume-Lacombe et de Jeanne Mauly, propriétaires au Pech, commune de Flaugac, aura lieu le 2 mars au tribunal de Cahors. Mise à prix 10,500 fr.

Biens du sieur Brousse et Lacombe Filhol, saisis et à vendre le 16 mars à 11 heures, au tribunal de Cahors. Mise à prix 2000 fr.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC.

Le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal, d'intérêt commun, n° 88, de Buzac à St-Perdoux, a été déposé le 16 février, au secrétariat de la mairie de Viacac, où il demeure pendant huit jours à la disposition des personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur.

Etude de M^e Cavarroc, huissier à Figeac.

Le dimanche 17 février, sur la place-basse de Figeac, il a été procédé à l'adjudication des immeubles du sieur Noël Abel, marchand de meubles, à Figeac.

Par jugement contradictoire et définitif rendu en séance correctionnelle le 24 novembre 1866, Serieux, boulanger, à Figeac, déclaré coupable d'avoir trompé l'acheteur en la quantité de pain vendue, a été condamné à 23 fr. d'amende. (Extrait de l'Echo du Quercy, du 16 février.)

ARRONDISSEMENT DE GOURDON.

L'adjudication des immeubles de Marcelin Vernet, serurier, et de dame Delphine Veysières sa femme, aura lieu le 26 mars au palais de justice de Gourdon. Mises à prix : 1^{er} lot 500 fr. 2^e lot 200 fr.

Le même jour, à 11 heures, adjudication des immeubles d'Augustine Ladet, et Antoine Chanat mariés. Mises à prix : 1^{er} lot 500 fr. 2^e lot 500 fr. 3^e lot 4,000 fr. (Extrait du Gourdonnais, du 14 février.)

Dernières Nouvelles.

Une réunion de journalistes de province a eu lieu hier à Paris. Cette réunion était fort nombreuse. Elle a immédiatement constitué un bureau composé de MM. Gras, propriétaire-rédacteur du Messager du Midi, comme président, Constant Moisan, propriétaire-rédacteur du Moniteur de l'Oise, Dardenne de la Grangerie, journaliste, comme vice-présidents, Ernest Merson, propriétaire-rédacteur de l'Union Bretonne, et André Rousselle, avocat, rédacteur du Progrès de Lyon, comme secrétaires.

L'assemblée a eu pour objet d'examiner le nouveau projet de loi sur la presse dans ses rapports avec les intérêts des journaux des départements. Après une discussion dans laquelle toutes les opinions ont pu se produire, diverses résolutions ont été prises, et il a été décidé qu'un Mémoire serait rédigé par le bureau et adressé aux membres du gouvernement et aux grands corps de l'Etat.

On nous assure, au moment de mettre sous presse, que deux demandes d'interpellation ont dû être déposées aujourd'hui au Corps législatif :

L'une par M. Lanjuinais, sur les modifications apportées au décret du 24 novembre 1866 par le décret du 19 février 1867,

Et l'autre par M. Picard, sur le secret des lettres.

L'ÉTENDARD

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN PARAIT DEPUIS LA FIN DE JUIN.

Rédacteur en chef : AUGUSTE VITU

Bureaux : 8, rue des Vieux-Augustins, 8, à Paris ABONNEMENT D'UN AN 54 fr. pour Paris. — Départements, 60 fr.

Pour tous les articles et extraits non signés : A LAYTON.

3 médailles d'or RÉCOMPENSES NATIONALES.

CLARIFICATION DES VINS.

Bien supérieure aux œufs, qui donnent souvent au vin le goût de pourri ; — Bien supérieure aux poudres de sang, de tannin, etc., moyens dégoûtants qui sont abandonnés.

La PULVÉRINE D'APPERT ne CLARIFIE pas seulement, elle BONIFIE.

Prix : 4 FR. LE DEMI-KILOGR., pour 16 ou 32 pièces de 250 litres (C'EST 5 OU 10 CENTIMES par hectolitre), suivant l'état du vin. Par 5 kilog. et au-dessus, l'expédition franco payable à 90 jours. Usine, 75, rue de la Mare-Ménilmontant, Paris.

FÉCONDATEUR AGRICOLE

Produit précieux et indispensable aux agriculteurs, horticulteurs, jardiniers, pépiniéristes, etc., se vend chez MM. les épiciers, grainetiers, etc. (Lisez le journal du 9 février). Seul fabricant, L. MONNET, 40, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris.

On désire avoir un concessionnaire dans chaque arrondissement.

GUÉRISON RADICALE DES HERNIES

ou DESCENTES. Rendant inutiles les bandages et les pessaires, méthode de Pierre SIMON, 40 ans de succès. Envoi franco de prospectus. S'adresser à MM. BEZOU-SIMON et DESCAMPS-SIMON, bandagistes herniaires à Saumur (Maine-et-Loire) élèves, gendres et successeurs de feu Pierre Simon. (Affranchir).

JACQUES SÉGUY

PEINTRE

MENTION HONORABLE

à l'exposition de 1865, pour les imitations de marbres et bois étrangers. Peinture ordinaire, Enseignes et Vitrerie. Prix modérés.

A Cahors, rue Impériale, n°55.

Rhumatismes, Goutte.

L'Onate chimique anti-rhumastimale du Dr Pattison soulage instantanément et guérit radicalement la Goutte, les Rhumatismes de toute sorte, lombagos, irritations de poitrine, maux de gorge. — En rouleaux à 2 fr. et à 1 fr. Chez M. VINEL, pharmacien, à Cahors.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

CHOCOLAT-MENIER

On sait que ce fut la Maison MENIER qui, par l'abaissement des prix et par une fabrication régulière et constante de bonnes qualités de chocolat, imprima à la consommation de cet aliment le mouvement progressif qu'elle a suivi et qui va toujours en se développant. Cette maison, vient de faire un pas de plus pour propager l'usage du chocolat en le livrant au public par fractions de 125 grammes.

Ce fractionnement, qu'on croirait sans importance, aura pour effet de rendre un vrai service aux petites bourses, en leur donnant le moyen de se procurer, pour 50 centimes, une tablette de chocolat de qualité supérieure, avec tous les signes d'une provenance authentique, au lieu d'accepter le chocolat d'origine non avouée, qu'on leur présente au détail. Du reste, les acheteurs de toutes les classes trouveront une commodité pour le voyage et pour en distribuer aux enfants; à se munir de tablettes d'un petit volume, faciles à casser.